



COVID-19

21 MAI 2020

Assemblée générale annuelle virtuelle de l'ACP – Le 10 juin 2020

En raison de la COVID-19, l'Association canadienne du propane organise une assemblée générale virtuelle le **10 juin à 13 h 15 HNE**. Plus de détails à suivre bientôt.

Fédéral

SERVICES ESSENTIELS

Restrictions concernant les rassemblements à travers les provinces

Toutes les provinces du Canada ont mis en place des restrictions limitant la taille des groupes pour les rassemblements publics et privés en intérieur et en extérieur. Dans tous les cas, une distance de deux mètres doit être respectée pour tout type de rassemblement. Dans la plupart des provinces, il est recommandé de porter un masque facial lorsque la distance sociale ne peut être maintenue.

Il convient de noter que certaines de ces mesures peuvent ne pas refléter les directives spécifiques relatives à la formation en classe. L'ACP continue à examiner des informations plus spécifiques concernant la formation en classe pour notre industrie.

[Colombie-Britannique](#) (en anglais)

Intérieur et extérieur – 6

[Alberta](#) (en anglais)

Intérieur – moins de 15

Extérieur – moins de 50

[Saskatchewan](#) (en anglais)

Intérieur et extérieur – 10

[Manitoba](#) (en anglais)

Intérieur – 25

Extérieur – 50

[Ontario](#)

[Terre-neuve et Labrador](#) (en anglais)

Rassemblements – 10 personnes

Les rassemblements s'appliquent aux événements/cérémonies essentiels ou officiels et comprennent les activités essentielles sur le lieu de travail, telles que la certification ou la formation, etc.

[Nouveau-Brunswick](#)

Rassemblements en intérieur et en extérieur :
10

Le [gouvernement devrait annoncer](#) (en anglais) vendredi le passage à la phase suivante, qui

Rassemblements sociaux – 5

s'étendra aux rassemblements de 50 personnes ou moins.

Québec

Extérieur – 10

Île-du-Prince-Édouard

Intérieur – Les membres d'un même ménage peuvent se réunir avec un maximum de 5 autres personnes

En plein air – Les membres d'un même ménage peuvent se réunir avec un maximum de 10 autres personnes.

Nouvelle-Écosse

Extérieur et intérieur – 5 personnes, sauf si votre [groupe bénéficie d'une dérogation](#).

Le Canada maintiendra la fermeture des frontières aux voyages non essentiels jusqu'au 21 juin

[Le gouvernement fédéral a prolongé les restrictions](#) temporaires jusqu'au 21 juin 2020, et il pourra les prolonger davantage, au besoin, pour des raisons de santé publique.

Les restrictions de voyage étant toujours en vigueur, les ressortissants étrangers, y compris les citoyens des É.-U., ne seront pas autorisés à entrer au Canada s'ils tentent de venir pour l'un des exemples suivants de voyage discrétionnaire (non essentiel) :

- ouverture ou vérification d'un chalet ou d'une maison saisonnière;
- le tourisme;
- traverser la frontière par bateau;
- la pêche ou la chasse;
- rendre visite à de la famille, à des amis, à des partenaires ou à un(e) petit(e) ami(e), ou à un(e) fiancé(e);
- assister à une fête ou à une célébration;
- conduire en transit au Canada dans le but de prendre un raccourci pour se rendre plus rapidement à une destination américaine;
- la prise en charge d'un animal de compagnie.

Équipement de protection individuelle

Au cours des dernières semaines seulement, le Canada a doublé son inventaire de masques chirurgicaux et de visières de protection faciale.

Le premier ministre a déclaré dans ses remarques du 19 mars que cette semaine et dans les semaines à venir, des centaines de milliers de jaquettes d'hôpital, de lunettes, de visières de protection faciale et d'écouvillons vont être livrées aux provinces et aux territoires.

Le Canada a également reçu une commande de respirateurs ZOLL en provenance des États-Unis.

Le gouvernement a maintenant 15 contrats à travers le pays pour fabriquer des jaquettes d'hôpital. Il commencera à recevoir des jaquettes de la compagnie montréalaise Samuelsohn d'ici la fin du mois.

AIDES FINANCIÈRES

Le premier ministre annonce l'expansion du soutien aux travailleurs et aux petites entreprises

[Le gouvernement fédéral a annoncé l'expansion des critères d'admissibilité au Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes](#) pour que les nombreuses petites entreprises et leurs propriétaires y soient admissibles.

Les changements apportés au Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes permettront à un plus grand nombre de petites entreprises canadiennes d'accéder à des prêts sans intérêt qui les aideront à couvrir leurs coûts d'exploitation à un moment où leurs revenus ont diminué en raison de la pandémie.

Ce programme est maintenant offert à un plus grand nombre d'entreprises dont le propriétaire unique tire ses revenus directement de son entreprise, d'entreprises dont les activités dépendent de travailleurs contractuels ou encore d'entreprises familiales qui rémunèrent leurs employés au moyen de dividendes au lieu d'une paye.

Pour être admissibles aux critères élargis, les demandeurs dont la masse salariale est de moins de 20 000 \$ doivent détenir ce qui suit :

- un compte d'opérations d'entreprise dans une institution financière participante;
- un numéro d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada, et avoir fait une déclaration de revenus en 2018 ou 2019 ;
- des dépenses non reportables admissibles totalisant entre 40 000 \$ et 1,5 million de dollars. Ces dépenses pourraient comprendre le loyer, les taxes foncières, les frais de service et les assurances.

Les dépenses feront l'objet d'une vérification et d'un audit de la part du gouvernement du Canada. Le financement sera versé en partenariat avec les institutions financières. Plus de détails suivront dans les jours à venir, comme la date où il sera possible de soumettre une demande en fonction des nouveaux critères. Jusqu'à présent, plus de 600 000 petites entreprises ont eu accès au Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes.

Le gouvernement étudie par ailleurs plusieurs solutions pour aider les propriétaires d'entreprise et les entrepreneurs qui exploitent leur entreprise en utilisant leur compte bancaire personnel au

lieu d'un compte d'entreprise ou qui n'ont pas fait de déclaration de revenus, comme les nouvelles entreprises.

Alberta

SERVICES ESSENTIELS

Publication des exigences pour la réouverture des entreprises en Alberta; les plans écrits ne sont plus obligatoires

L'Alberta a entamé le 14 mai l'étape 1 de sa stratégie de relance, intitulée « [Ouverture prochaine](#) » (en anglais). Les détails spécifiques concernant la réouverture progressive de certaines catégories d'entreprises sont décrits dans deux arrêtés émis par la médecin hygiéniste en chef (« MHC »). L'un des arrêtés s'applique aux villes de Calgary et de Brooks ([arrêté de la MHC 19-2020](#)) (en anglais), où les autorités ont légèrement repoussé la réouverture en raison d'un nombre relativement important d'infections au coronavirus confirmées dans ces deux villes. Le deuxième arrêté s'applique au reste de l'Alberta ([arrêté de la MHC 18-2020](#)) (en anglais).

De nombreuses entreprises peuvent rouvrir

Les arrêtés de la MHC permettent à de nombreuses entreprises de l'Alberta de rouvrir dès maintenant ou au cours des prochaines semaines, à l'exception de certaines catégories d'entreprises devant rester fermées :

- Entreprises de soins personnels (autres que les salons de coiffure et les barbiers) ;
- Entreprises de services de bien-être ;
- Services de santé non essentiels (sauf s'ils sont fournis par un professionnel de la santé réglementé membre d'un collège) ;
- Entreprises qui offrent ou donnent accès à des installations de loisirs ou de divertissement (comme les gymnases, les arénas, les centres communautaires, les bibliothèques, les théâtres, les parcs d'attractions, les boîtes de nuit, les salles de réception, etc.) ;
- Entreprises de festivals et d'événements ; et
- Écoles (K-12).

À Calgary et à Brooks, la réouverture se fera par étapes, comme suit :

- **14 mai** : Commerces de détail, garderies, musées et galeries d'art ;
- **25 mai** : Salons de coiffure, barbiers, restaurants, bars et pubs ;
- **1 juin** : Identique au reste de l'Alberta : toutes les entreprises, sauf celles appartenant aux catégories susmentionnées.

Exigences pour la réouverture

Les entreprises pour lesquelles la réouverture est permise doivent se conformer aux directives énoncées dans les arrêtés de la MHC.

Les plans écrits pour la réouverture publique ne sont plus obligatoires

Initialement, les arrêtés de la MHC exigeaient que les entreprises rédigent et affichent un plan écrit précisant comment elles allaient se conformer aux exigences susmentionnées. Cependant, les [arrêtés de la MHC](#) (en anglais) subséquents ont abrogé cette exigence ([arrêté de la MHC 21-2020](#) et [arrêté de la MHC 22-2020](#)) (en anglais). Par conséquent, toutes les entreprises qui rouvrent dans le cadre de l'étape 1 de la stratégie de relance ou qui étaient restées ouvertes avant le début de l'étape 1 peuvent publier un plan de réouverture sur une base volontaire.

Prochaines étapes

Les directives concernant les exigences pour la réouverture sont toujours en développement. Cependant, [Alberta Biz Connect](#) (en anglais) met à disposition des documents d'orientation et de planification opérationnelle pour des secteurs d'activités spécifiques, tels que les chantiers industriels, les commerces de détail et les restaurants.

Ontario

SERVICES ESSENTIELS

L'Ontario prolonge les décrets d'urgence – Réouverture d'installations récréatives de plein air sous réserve de certaines restrictions

[Le gouvernement de l'Ontario a prolongé jusqu'au 29 mai 2020 tous les décrets d'urgence](#) émis depuis le début de la situation d'urgence. Il s'agit notamment des décrets relatifs à la fermeture des bars et des restaurants ? sauf pour l'offre de plats à emporter et la livraison ?, aux restrictions sur les activités sociales de plus de cinq personnes et à la réaffectation des effectifs pour renforcer les équipes des foyers de soins de longue durée et des établissements de soins collectifs comme les maisons de retraite et les refuges pour femmes. Le gouvernement assouplit également les restrictions relatives aux rassemblements religieux afin de permettre aux Ontariens et Ontariennes d'y participer depuis leur véhicule.

La province commence officiellement la première étape du cadre visant le déconfinement de la province. Le gouvernement autorise la réouverture de certaines installations récréatives de plein air, notamment les installations sportives et les terrains à usages multiples, les parcs canins, les aires de pique-nique, les bancs publics de même que les installations couvertes dans les parcs et les aires de loisirs. Cette mesure entre en vigueur ce mardi, le 19 mai 2020.

Les aires et installations de jeux extérieures, les installations de conditionnement physique, les piscines publiques, les pataugeoires et autres installations aquatiques extérieures resteront fermées jusqu'à une étape plus avancée du déconfinement de la province.

Les écoles, les centres de garde agréés et les centres ON y va resteront fermés

[Le gouvernement de l'Ontario a annoncé](#) qu'il prolongera la fermeture des écoles pour le reste de l'année scolaire. le gouvernement planifie la réouverture des écoles pour l'année scolaire 2020-2021, la réouverture progressive des services de garde d'enfants et l'ouverture des camps de jour estivaux, qui n'aura lieu que si les tendances positives enregistrées par les principaux indicateurs de santé publique se maintiennent.

Les écoles privées, les centres de garde agréés et les centres ON y va resteront également fermés afin d'assurer la sécurité des enfants, des familles et du personnel tout au long de la première étape du cadre visant le déconfinement de la province. Les [services de garde d'enfants d'urgence](#) continueront à fonctionner et à fournir un soutien au personnel de la santé et aux autres travailleurs et travailleuses de première ligne. La réouverture progressive des services de garde devrait commencer lorsque la province sera prête à lancer la deuxième étape de son déconfinement. Cette réouverture s'accompagnera de protocoles de sécurité rigoureux qui permettront de protéger les plus jeunes apprenants de l'Ontario et le personnel qui les encadre.

Les conseils scolaires et d'autres parties prenantes ont identifié comme des besoins urgents pendant la fermeture des écoles l'accès aux ressources d'apprentissage numériques, les mesures de soutien en éducation de l'enfance en difficulté et en santé mentale, ainsi que l'accès à Internet et aux appareils électroniques. Les organisations et entreprises qui ont contribué à ces démarches ont été identifiées par le biais d'un appel de propositions qui s'est tenu sur le [site Web L'Ontario, ensemble](#) du 31 mars au 21 avril 2020.

L'Ontario aide les parents à payer les coûts supplémentaires liés à la fermeture des écoles et des services de garde pendant la pandémie de COVID-19 grâce au Programme de soutien aux familles, qui fournit par enfant un paiement ponctuel de 200 \$ pour les enfants âgés de 0 à 12 ans et de 250 \$ pour les enfants et jeunes ayant des besoins particuliers, y compris ceux qui sont inscrits dans une école privée. À ce jour, ce programme a soutenu environ 1,23 million d'enfants et de jeunes en Ontario.

Le gouvernement recommande le port d'un masque lorsque l'écart sanitaire ne peut être maintenu

Alors que l'Ontario remet la province en marche, [le gouvernement recommande aux Ontariens et Ontariennes de porter un masque](#) lorsque l'écart sanitaire ne peut être maintenu, comme dans les transports en commun ou dans les commerces et pharmacies où l'espace est restreint. Afin d'aider les gens et de réduire les risques de propagation de la COVID-19, le ministère de la Santé a publié les recommandations suivantes sur le port d'un masque :

- Pour utiliser votre masque de la manière la plus sécuritaire possible, ajustez-le bien afin qu'il couvre votre nez et votre bouche, sans aucun espace non couvert. Utilisez un masque fait d'au moins deux couches de tissu à mailles serrées qui peut être nettoyé plusieurs fois sans perdre sa forme.
- Les masques de qualité médicale comme les masques chirurgicaux et les masques N95 sont réservés au personnel de la santé et de première intervention, aux personnes qui

dispensent des soins directs et à celles qui sont malades, mais doivent quitter leur domicile pour des raisons essentielles, notamment pour accéder aux services de santé, aller chercher des médicaments ou faire l'épicerie.

- Le port d'un masque est déconseillé aux enfants de moins de deux ans, aux personnes qui ont des difficultés respiratoires et à celles qui ne seraient pas en mesure de l'utiliser sans se faire aider.

Afin d'aider les organismes provinciaux de transport en commun à protéger leur personnel et les usagers dans le contexte de la pandémie, le ministère de la Santé recommande la mise en place des mesures suivantes dans les transports :

- Le maintien d'un écart sanitaire d'au moins deux mètres en admettant moins de passagers et en installant des repères physiques entre les sièges
- L'utilisation de masques, en particulier lorsque l'écart sanitaire ne peut être maintenu
- La disponibilité de désinfectant pour les mains à base d'alcool à l'entrée et à la sortie des véhicules
- La mise en place de barrières physiques comme des panneaux en plexiglas entre le conducteur et les passagers
- L'amélioration du nettoyage, en particulier des surfaces fréquemment touchées.

Modifications aux exigences de déclaration des émissions de gaz à effet de serre de 2019 en réaction à la pandémie de la COVID-19

[Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs](#) a annoncé qu'il apportait des modifications de nature administrative au Règlement de l'Ontario 390/18 en réaction aux défis que doit surmonter l'industrie durant la pandémie de la COVID-19, comme des pénuries de main-d'œuvre. Les modifications fournissent une exemption temporaire en permettant la prolongation des échéances de déclaration et de vérification des émissions de gaz à effet de serre de 2019.

Le 23 avril 2020, Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) avait annoncé la prolongation de la date limite de déclaration des émissions de gaz à effet de serre pour les installations du 1^{er} juin au 31 juillet 2020.

Afin de s'harmoniser avec la prolongation du gouvernement fédéral et de maintenir l'harmonisation des déclarations, l'Ontario a apporté des modifications au Règlement de l'Ontario 390/18 : Émissions de gaz à effet de serre : quantification, déclaration et vérification en réaction à la pandémie de la COVID-19.

Ces propositions comprennent notamment les suivantes :

- accorder le pouvoir au directeur de prolonger les échéances de déclaration et de vérification respectivement au 1^{er} juin et au 1^{er} septembre dans des circonstances particulières, notamment les suivantes :

- situations d'urgence (comme la pandémie de la COVID-19),
- problèmes techniques avec la plateforme de déclaration,
- modifications correspondant aux échéances de déclaration des GES fédérales pertinentes;
- annulation ou report de l'exigence relative aux visites du site par les vérificateurs tiers pour l'année 2019 dans certaines circonstances;
- report de l'exigence pour certaines installations de changer les vérificateurs tiers spécialement pour l'année de déclaration 2019.

Ces modifications permettent au directeur de fournir une exemption temporaire aux grands émetteurs en prolongeant les exigences administratives de déclaration et de vérification des émissions de gaz à effet de serre sans compromettre nos protections rigoureuses pour l'environnement et la santé humaine et s'harmonisent avec les exigences du gouvernement fédéral.

Le gouvernement comprend également qu'une visite sur place fait souvent partie du processus de vérification, et que de nombreuses entreprises n'autorisent aucun visiteur externe sur place ou que les sites sont fermés en raison des mesures d'éloignement social actuellement prises pour limiter la propagation de la COVID-19. Par conséquent, le gouvernement a temporairement annulé ou reporté les exigences de visite sur place dans certaines circonstances, ce qui permettra d'assurer la sécurité des travailleurs et de respecter les règles d'éloignement social.

Québec

SERVICES ESSENTIELS

Réouverture des activités économiques

[Le gouvernement a annoncé que divers secteurs et entreprises pourront reprendre leurs activités de façon progressive.](#)

Dès le 25 mai, les commerces de détail de la Communauté métropolitaine de Montréal ayant un accès direct à l'extérieur habituellement utilisé par la clientèle pourront reprendre leurs activités. Les entreprises de la chaîne d'approvisionnement de ces commerces pourront reprendre à la même date.

À partir du 25 mai, les entreprises manufacturières de toutes les régions du Québec seront autorisées à reprendre leurs activités sans aucune restriction quant au nombre d'employés présents pour assurer leur fonctionnement.

Tous les employés qui peuvent télétravailler devront continuer à le faire.

Les entreprises manufacturières qui étaient déjà en activité pour produire [les services et les activités prioritaires](#) ou encore des intrants ou des matières premières nécessaires aux services et activités prioritaires, avec un nombre d'employés excédant la limite instaurée à compter du 11 mai, pourront poursuivre au même rythme d'ici le 25 mai.

Afin de bien outiller les milieux de travail dans la mise en place de mesures de prévention et pour répondre aux interrogations des employeurs et travailleurs, des outils peuvent être consultés :

- [CNESST – Des outils pour vous aider](#)
- [Foire aux questions pour les employeurs et les travailleurs](#)
- [Foire aux questions sur les commerces, les lieux publics et les services](#)

Les entreprises qui s'ajouteront aux phases subséquentes seront annoncées au cours des prochaines semaines.

Reprise des activités sportives, de loisir et de plein air

Nouveau Le 13 mai, le gouvernement a annoncé un plan de reprise graduelle de la pratique de certaines activités sportives, de loisir et de plein air qui se déroulent à l'extérieur et qui permettent le respect des consignes de la Santé publique, notamment la distanciation sociale.

Cette première phase de la relance s'applique partout au Québec.

Pour consulter la liste des activités permises, visitez la page [Reprise des activités sportives, de loisir et de plein air](#) et la [Foire aux questions](#) sur le sujet.

Retrait des points de contrôle dans les régions

Le gouvernement a annoncé un plan de réouverture des régions qui se fera de manière graduelle et qui s'étalera sur plusieurs semaines.

Depuis le 4 mai, l'accès est permis dans :

- les territoires des municipalités régionales de comté d'Antoine-Labelle, d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut et des Laurentides pour la région sociosanitaire des Laurentides;
- les territoires des municipalités régionales de comté d'Autray, de Joliette, de Matawinie et de Montcalm pour la région sociosanitaire de Lanaudière;
- le territoire des municipalités régionales de comté de Bellechasse, de L'Islet et de Montmagny, pour la région sociosanitaire de Chaudière-Appalaches;
- la Ville de Rouyn-Noranda pour la région sociosanitaire de l'Abitibi-Témiscamingue.

Depuis le 11 mai, l'accès est permis dans :

- la région sociosanitaire de l'Outaouais (sauf pour les passages d'Ottawa à Gatineau);
- les régions sociosanitaires du Saguenay—Lac-Saint-Jean, de l'Abitibi-Témiscamingue;
- l'agglomération de La Tuque pour la région sociosanitaire de la Mauricie et Centre-du-Québec.

Depuis le 18 mai, les endroits suivants sont accessibles :

- les régions sociosanitaires du Bas-Saint Laurent et de la Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine;
- le territoire des municipalités régionales de comté de Charlevoix et de Charlevoix-Est, pour la région sociosanitaire de la Capitale-Nationale;
- le territoire de la Ville de Gatineau et de la MRC de Les Collines-de-L'Outaouais contiguë avec l'Ontario.

À partir du 31 mai, l'accès sera permis dans :

- la région sociosanitaire de la Côte-Nord, sauf pour les MRC de la Minganie et du Golfe-du-Saint-Laurent (Basse Côte-Nord).

Un plan de réouverture sera présenté plus tard pour les régions et territoires suivants:

- Pour la MRC de la Minganie et la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent (Basse-Côte-Nord);
- Nord-du-Québec;
- Nunavik;
- Terres-Cries-de-la-Baie-James.

Pour obtenir des informations sur les restrictions actuellement en vigueur, consultez la page [Déplacements entre les régions et les villes](#).

Restez au courant des dernières informations en visitant notre [section COVID-19](#) de notre site Web.